

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

....

Code Postal (74240)

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

...

OBJET

N° 2023R202

**Réglementation du
stationnement suite à
l'activation éventuelle du
déclenchement de niveau III
du plan canicule.**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion de l'activation éventuelle du déclenchement du plan canicule (niveau III) pour permettre aux véhicules transportant les personnes âgées de se rendre à l'espace des retraités implanté aux Portes de France.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les places de livraisons situées au 3 rue de Vallard, face à l'épicerie « YANCADI » devront être disponibles pour permettre le stationnement des véhicules transportant les personnes âgées se rendant à l'espace des retraités :

Du lundi 14 août au vendredi 25 Août 2023

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 14 Août 2023

LE MAIRE

Antoine BLOUIN.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa publication le : 14/08/23

- de sa notification le :

